



# Conseil supérieur de la fonction militaire

96<sup>ème</sup> session - 6 au 10 juin 2016

# Avis du Conseil lu au ministre en séance plénière le vendredi 10 juin 2016

Avis lu par le premier maître Mickaël DIVERRES, secrétaire de session.

Monsieur le ministre, le Conseil s'est réuni à l'occasion de cette 96<sup>ème</sup>session.

L'ensemble des textes a reçu un avis favorable avec les remarques suivantes :

Projet de loi traitant des mesures disciplinaires applicables aux officiers généraux en deuxième section.

Le Conseil accueille favorablement la notion de progressivité de la sanction, il reste toutefois attaché à la collégialité de l'avis du Conseil supérieur de l'armée d'appartenance. Sur le fond de la question, il s'interroge sur la pertinence du statut de la 2<sup>ème</sup> section pour les officiers généraux au vu de l'utilité que peut représenter une expression libre de leur part.

> Projet de décret modifiant des dispositions du code de la défense relatives aux forces armées et aux formations rattachées (FAFR).

Le Conseil retient la proposition de la DRH-MD de placer la définition des FAFR dans le titre 1<sup>er</sup> du livre 2 de la 3<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire du Code de la défense). Par ailleurs, la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ayant supprimé la possibilité de prononcer une sanction d'arrêts assortis d'une mesure d'isolement, il demande la suppression de l'article R.4137-29.

Le Conseil demande que soit modifié dans l'article R.4124-49 et R4137-68 le terme « sous-officier » en « sous-officier <u>et officier marinier</u> ».

> Projet de décret portant modification du statut particulier du corps des sousofficiers de gendarmerie.

Le Conseil demande la prise en compte de la totalité de la durée des services au titre d'autres FAFR dans l'avancement semi-automatique.

Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 10 juillet 2015 précisant le périmètre d'attribution de l'indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle (AOPER).

Le Conseil demande toutefois l'inclusion des officiers supérieurs dans le dispositif, ce qui leur permettrait d'intégrer l'assiette de l'indemnité d'absence cumulée. Il souhaite par ailleurs que ce présent arrêté soit applicable avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Projet d'arrêté relatif à la formation spécifique des membres du Conseil supérieur de la fonction militaire et des membres des Conseils de la fonction militaire.

Le Conseil demande que chaque formation fasse l'objet d'une attestation. Il souhaite que la DRH-MD présente aux futurs concertants les différentes possibilités en matière de formations certifiantes permettant de déboucher sur un processus de validation des acquis de l'expérience. Il souhaite qu'un groupe de travail formalise cette démarche. Il demande enfin qu'apparaissent dans le programme de formation une présentation des structures dans lesquelles les Conseils sont représentés ainsi que l'intégration de la thématique « pensions et retraites » dans le programme de formation des membres des CFM.

> Projet d'arrêté relatif au Conseil permanent des retraités militaires.

Le conseil souhaite que la liste des associations représentatives soit actualisée tous les cinq ans au lieu des dix proposés.

> Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 mai 2002 fixant les conditions d'attribution et le taux journalier de l'indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires (ITAOPC).

Le Conseil demande que l'article 5 de l'arrêté du 3 mai 2002 fixe le taux de l'indemnité à 105 euros et que celui-ci soit indexé sur le coût de la vie.

Projet de décret pris en application de l'article 148 de la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finance pour 2016 et portant mise en œuvre de la mesure « transfert primes/points » au bénéfice des militaires

Le Conseil demande que le projet qui lui a été présenté soit maintenu en l'état et que les primes non imposables soient exclues du dispositif de transfert prime/point.

Projet de décret relatif à l'indemnité d'absence cumulée pouvant être attribuée aux militaires (IAC).

L'exclusivité des quatre indemnités prises en compte dans la définition du volume de jours d'activités opérationnelles génère un phénomène d'éviction important. Le conseil vous demande, conformément à l'esprit dans lequel le texte est proposé, la mise en place d'un dispositif permettant d'identifier et recenser dans un esprit d'équité l'ensemble des situations aboutissant aux mêmes conséquences et de prévoir leur indemnisation dans les mêmes dispositions.

- Projet d'arrêté fixant les montants de l'indemnité d'absence cumulée pouvant être attribués aux militaires (IAC): sans observation.
- Projet de décret relatif à l'enseignement militaire supérieur des administrateurs des affaires maritimes et des professeurs de l'enseignement maritime : sans observation.
- Projet d'arrêté portant application du décret n° du [...] instituant une aide financière spécifique du ministère de la défense ou du ministère de l'intérieur : : sans observation.
- Projet de décret portant modification de divers décrets relatifs aux primes et indemnités perçues par les militaires de la gendarmerie nationale : sans observation.
- > Projet d'arrêté fixant le taux de diverses primes et indemnités allouées aux militaires de la gendarmerie nationale : sans observation.

Monsieur le ministre, je vais à présent vous donner lecture de l'avis rendu par le Conseil en matière de condition militaire.

En préambule à cet avis, nous souhaitons tout d'abord et une nouvelle fois appeler votre attention sur les conséquences néfastes de la suractivité qui se prolonge depuis maintenant de nombreux mois.

Celle-ci obère, pour beaucoup de nos camarades les formations professionnelles, ce qui risque de les pénaliser dans leur cursus de carrière.

Par ailleurs, le niveau d'engagement actuel en opérations intérieures (OPINT) et opérations extérieures (OPEX) nécessite de plus en plus d'employer des équipes de soutien au côté des unités opérationnelles, ce qui entraîne *de facto* un report de charges croissant pour le personnel maintenu en place.

Enfin, nous constatons tous les répercussions négatives de ce sur-engagement sur l'attractivité de notre métier, au travers des difficultés de recrutement et de la mise en péril de certaines spécialités qu'elles entraînent.

# Plan d'amélioration de la condition du personnel (PACP)

Le Conseil constate avec regret que ce plan qui nous est proposé n'est pas à la hauteur des attentes du personnel militaire.

Sur la forme tout d'abord, le traitement différencié obtenu séparément par nos camarades gendarmes, dont nous nous félicitons par ailleurs, constitue à nos yeux une fracture dans l'unicité de la communauté militaire.

Sur le fond, si ce plan répond en partie à l'engagement opérationnel du personnel, il laisse de côté nombre de points soulevés régulièrement par le Conseil ou par le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) dans son rapport de 2015. Il s'agit principalement du décrochage entre les revenus des ménages civils et militaires, des préoccupations liées aux moyens dédiés à la mission ou à l'infrastructure et de celles liées à la vie familiale et sociale.

Certains de ces thèmes rejoignent ceux que vous aviez annoncés en 2013 dans le plan d'amélioration exceptionnel des conditions de vie et de travail au travers des 1212 projets avancés. Sur ces derniers, le Conseil souhaite bénéficier d'un bilan d'étape de votre administration.

Sur l'ensemble de ces points, monsieur le ministre, le Conseil souhaite que le ministère aille plus loin que ce qui nous est proposé.

Nous considérons que le plan d'amélioration de la condition du personnel, même s'il répond en partie aux doléances sur les missions opérationnelles dont nous vous avons rendu compte à différentes occasions, ne couvre pas d'autres aspects oubliés du quotidien du personnel militaire qui, de mois en mois, d'année en année, finissent par nous donner le sentiment persistant d'une paupérisation rampante mais bien réelle.

L'efficacité opérationnelle est un objectif exigeant que nous nous efforçons d'atteindre chaque jour et les plus hautes autorités de l'État se font régulièrement l'écho de la satisfaction générale suite à notre engagement. Une condition militaire satisfaisante, répondant à nos attentes, reste un des piliers sur lesquels repose cette excellence qui nous est reconnue.

Monsieur le ministre, le Conseil a rédigé à votre intention la feuille de route suivante, relative à la condition militaire. Elle récapitule, essentiellement dans le domaine indemnitaire, les avancées auxquelles nous sommes tout particulièrement attachés et au sujet desquelles nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prononcer un arbitrage favorable.

Je vous en donne lecture :

# 1. Mesures catégorielles

# 1.1. Militaire du rang :

Ouverture du droit à la prime de service à compter de 11 ans de service pour une population très impactée par les différentes missions relevant des forces et afin de les fidéliser.

# 1.2. Sous-officier et catégorie équivalente :

- Revalorisation de la prime de service. Cette dernière n'a pas été réévaluée depuis sa création (23 décembre 1976).
- Décontingentement sur les trois prochaines années de la prime de haute technicité pour répondre à un niveau d'expertise de plus en plus marqué.
- Indexation permanente de la prime de qualification supérieure au troisième échelon actuel du grade d'adjudant-chef ou grade équivalent et seuil d'éligibilité ramené de 15 à 10 ans de service.

# 1.3. Officier:

Déplafonnement et revalorisation des primes de qualification enseignement militaire supérieur EMS1 et EMS2 de 16% à 18% pour la première et de 28% à 30% pour la seconde afin de compenser l'augmentation des responsabilités exercées.

#### 2. Mesures statutaires

Le Conseil attend l'application immédiate et intégrale du NES-C et la transposition sans délai de la grille des capitaines de gendarmerie aux autres FAFR, de manière indépendante et préalablement à l'application du protocole PPCR.

Le Conseil reste très attaché à l'absence de décrochage entre les grilles des FAFR, symbole de l'unicité de la communauté militaire, et demande que toute modification de grille ou création d'échelon soit immédiatement transposée à l'ensemble des militaires.

#### 3. Mesures indemnitaires

# 3.1. Indemnité pour sujétion spéciale d'alerte opérationnelle (AOPER) :

Le Conseil demande son extension aux officiers supérieurs ainsi que sa revalorisation à hauteur de 10 euros compte-tenu d'une valeur inchangée depuis douze ans.

# 3.2. <u>Indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires</u> (ITAOPC) :

Le Conseil demande dans un premier temps la monétisation de la totalité des jours de permissions complémentaires planifiés soit quinze jours à l'identique de la gendarmerie nationale et du personnel militaire affecté dans un hôpital d'instruction des armées. Il souhaite par ailleurs la revalorisation immédiate de cette prime à 105 euros, correspondant à la prise en compte de l'inflation depuis sa création et son indexation permanente sur l'augmentation du coût de la vie.

Conscient de l'urgence à traduire concrètement ces mesures, le Conseil vous demande de bien vouloir réunir dès la fin de ce mois de juin un groupe de travail en préalable à une session extraordinaire début juillet destinée à arrêter avec votre administration les mesures retenues. Celles-ci feraient alors l'objet d'une traduction réglementaire et d'un avis à l'occasion d'une session en octobre 2016.

Outre ces mesures que le Conseil estime indispensables, les suivantes nous paraissent devoir être portées à votre attention :

# - Considérations indiciaires

Nous demandons l'ancrage des officiers supérieurs à la catégorie A<sup>+</sup> dès le grade de commandant ou assimilé et d'associer le Conseil à l'étude à venir des grilles de cette catégorie.

Le Conseil constate par ailleurs avec regret la lente mais inexorable dégradation du pouvoir d'achat des militaires au fil du temps. Le dégel du point d'indice, bien que favorable, ne permet pas le rattrapage des 7 % d'inflation des cinq dernières années et se retrouve donc insuffisant.

# - Infrastructure

Ainsi que cela a été abordé en préambule, l'infrastructure constitue aujourd'hui une difficulté essentielle.

Au niveau du logement familial, le parc proposé ne correspond plus aux besoins actuels.

Au niveau professionnel, la vétusté de nombre d'hébergements au sein des emprises militaires, ainsi que celle des lieux de travail est criante et nous constatons jour après jour une dégradation de ces derniers.

Il apparaît donc primordial qu'à côté des budgets nécessaires consacrés aux réorganisations et aux constructions liées aux programmes majeurs, soient dégagés les crédits indispensables à l'entretien et à l'amélioration générale de l'infrastructure.

# - Mesures sociales

Le Conseil souhaite appeler votre attention sur l'inadéquation de certains pans de l'action sociale du ministère avec les besoins actuels de la communauté militaire.

Le Conseil souhaite tout d'abord que l'IGeSA continue à se rapprocher le plus possible des services rendus par un comité d'entreprise.

Une étude devrait être menée pour proposer au personnel militaire des prestations mieux adaptées aux horaires atypiques, plus en phase avec la localisation des unités et dans des conditions financières aptes à répondre aux possibilités des moins argentés d'entre nous.

Nous demandons par ailleurs une amélioration significative du fonctionnement des cellules d'aide à l'emploi du conjoint et que les contraintes liées à la monoparentalité ainsi qu'aux nouvelles structures familiales soient mieux prises en compte.

Dans le cadre du plan d'aide aux restructurations, le dispositif SEVELOR ne correspond pas totalement aux attentes de la communauté militaire. Le Conseil demande en conséquence un bilan de l'application de ce plan en vue d'ajustements éventuels.

Enfin, en complément de la demande effectuée lors de la 93<sup>ème</sup> session et dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle, le Conseil souhaite être associé à une étude à mener par le ministère pour la prise en charge de nos retraités se trouvant dans le dénuement.

# - Reconversion

Compte tenu de la complexité des procédures et de l'inadaptation partielle des offres, le Conseil demande la mise en place de mesures visant à faciliter et diversifier la reconversion. Il demande la mise en place d'une priorité pour le personnel militaire en vue de son reclassement au sein de la fonction publique.

Il renouvelle sa demande afin que l'accès à la carte professionnelle de sécurité pour toutes les catégories de personnel débouche le plus rapidement possible.

Il demande que la transposition de la directive européenne sur le temps de travail et la récupération physiologique fasse l'objet d'un groupe de travail du CSFM et que l'ensemble des instances de concertation soient saisies de ces textes chacune pour ce qui la concerne.

Pour clore cet avis sur la condition militaire, le Conseil souhaite vous faire part une nouvelle fois de ses préoccupations liées au traitement des dysfonctionnements récurrents du logiciel Louvois et de leurs conséquences sur la situation financière de nombreux militaires. Vient s'y rajouter une inquiétude relative à la mise en place à venir de Source Solde, en particulier dans le contexte de l'application future du prélèvement à la source.

Monsieur le ministre, le Conseil vous a rendu son avis.